

N°2016-BCA-41

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**REVISION DE LA CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE  
D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM)  
ENTRE LE SDIS DE LA SEINE-MARITIME ET LE SDIS DE L'OISE**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ**

- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Conformément au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr), au Règlement opérationnel (Ro) nouvellement arrêtés par l'autorité préfectorale de la Seine-Maritime et à l'article 12 de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM) existante, le Service départemental d'incendie et de Secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (Sdis 60) proposent de réviser la CIAM actuelle en vue d'optimiser la distribution des secours sur les communes limitrophes des deux départements.

Le projet de convention joint, intègre les évolutions et les grands principes adoptés dans le Sdacr et le RO, et définit les modalités de collaboration entre les deux Sdis dans le domaine opérationnel pour ce qui relève de :

- l'engagement du premier au cinquième niveau des moyens du Sdis 76 sur les communes de l'Oise ;
- l'engagement du premier au cinquième niveau des moyens du Sdis 60 sur les communes de la Seine-Maritime ;
- l'engagement réciproque de moyens spéciaux ou de groupes de renfort pour faire face aux risques courant et/ou particulier (plans d'établissements répertoriés, plans de secours départementaux ou interdépartementaux, renforts,...).

De plus, il précise dans le domaine financier les modalités de la participation aux frais engagés au profit du Sdis bénéficiaire.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention révisée ci-jointe et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER